



DECISION DU PRESIDENT

N° DEC202507-007 - Décision portant attribution du marché subséquent n°2 de voirie de l'année 2025 à l'entreprise BAUTIAA TP, agence de LAFITTE TP

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu les dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu la décision n°DEC202403-003 du 2 avril 2024 portant attribution de l'accord cadre à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie ;

Vu l'avis publié en consultation restreinte sur le site Internet demat-ampa.fr le 12 juin 2025,

Considérant les offres reçues et l'analyse de celles-ci effectuée par le maître d'œuvre;

DECIDE

ARTICLE 1 -:

D'attribuer le marché subséquent n°2 de travaux de voirie 2025 à l'entreprise BAUTIAA TP, agence de LAFITTE TP :

Dénomination	Coordonnées	Montant HT
BAUTIAA TP (agence de LAFITTE TP)	SIRET : 986120160 00064 Contact : LABASTUGUE Patricia ✉ etudes.bautiaatp@eurovia.com ☎ 0558574160 Adresse : 214 AVENUE JEAN BARBE 40360 POMAREZ	32 359 €

ARTICLE 2 -:

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 26/07/2025

ID : 040-244000766-20230703-230703H1938H1-AR



Signé le

Le Président , Laurent CIVEL

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »